

## ESPACE DES SOCIETES

### **Règlement intérieur d'utilisation de la halle, sanitaires, espace cuisine, préau, cour**

(tarifs issus de la délibération du conseil municipal du 12/10/2017)

Une halle, ses sanitaires, et un espace cuisine (avec bacs eau froide, cuisinière électrique, frigo et congélateur) situés dans l'espace des sociétés, sont mis à disposition des écoles du regroupement pédagogique intercommunal Beaupont-Domsure, des associations communales de Beaupont et intercommunales Beaupont-Domsure.

Le lave-vaisselle est à utilisation exclusive des associations communales et intercommunales.

Cet espace peut être loué aux particuliers domiciliés dans la commune ou extérieurs à la commune ; ces locations sont réservées aux seules manifestations à caractère familial.

Tout autre évènement à caractère spécifique sera soumis à examen et rencontre avec le maire.

**Cet espace est privé.** Son utilisation est soumise à autorisation municipale dans les conditions suivantes :

- 1) Chaque école du Regroupement Pédagogique Intercommunal, association, particulier souhaitant utiliser cet espace devra en adresser la demande au secrétariat de mairie au moins **TROIS** semaines précédant l'évènement concerné.
- 2) La mise à disposition de l'espace (halle, espace cuisine, cour, préau, sanitaires) est à titre gracieux pour les écoles du RPI, les associations communales et intercommunales.

Les tarifs de location sont les suivants :

- Pour les particuliers habitant les communes de BEAUPONT et DOMSURE :  
60€ le 1<sup>er</sup> jour, 25 € le 2<sup>ème</sup> jour. 30 € pour les apéritifs de courte durée. Une caution de 700 € est exigée.
- Pour les particuliers et les associations extérieurs aux communes de BEAUPONT et DOMSURE :  
110 € le 1<sup>er</sup> jour, 50 € le 2<sup>ème</sup> jour. 40 € pour les apéritifs de courte durée. Une caution de 700 € est exigée.

Priorité est donnée aux associations dont les manifestations ont été programmées dans le cadre du calendrier des fêtes élaboré en octobre de l'année précédente.

Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public de Bourg-en-Bresse après réception du titre de recettes.

- 3) L'autorisation accordée par la mairie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers sous aucun prétexte.
- 4) Les clés seront à retirer en mairie.
- 5) L'organisateur-utilisateur devra souscrire une assurance responsabilités civile concernant la période où le local est mis à sa disposition.

6) Etat des lieux -

Il sera procédé à un état des lieux avant et après la manifestation (obligatoirement le lendemain de la manifestation à 10h30).

Les prescriptions techniques d'utilisation des différents espaces, l'alimentation en eau et en électricité, l'utilisation du boîtier de commande de l'éclairage et des volets roulants, etc. seront précisés lors de l'état des lieux initial.

7) Précautions à prendre sur l'utilisation de l'espace pendant et après la manifestation -

Aucun véhicule, vélo, n'est autorisé à pénétrer sous la halle.

Aucun affichage n'est autorisé en dehors du panneau d'affichage. L'utilisation de colle, punaises, scotch est strictement interdite sur les poteaux ainsi que sur la paroi en bois. L'affichage pourra se faire à l'aide d'une ficelle.

ATTENTION à l'utilisation des volets roulants en présence de vent.

Lors d'un bal, l'utilisation des rideaux est interdite. D'autre part, les D.J ou orchestre devront faire en sorte d'utiliser les supports qui leur sont propres et ne rien fixer aux montants en bois ou murs de la halle.

Tout arrimage, piquetage, encrage, sur le revêtement bitumeux est formellement interdit. Il en est de même pour l'utilisation d'un foyer ou barbecue. Une fosse enterrée ne pourra être autorisée que sur le terrain communal extérieur à l'enceinte, situé au Nord, de l'autre côté de la route de l'église.

Il est strictement interdit d'utiliser un barbecue sous le préau ainsi que sous la halle.

Sanitaires : A l'ouverture des sanitaires, veiller à bien accrocher le verrou de la grille extérieure (en haut à gauche).

Grilles d'évacuation des eaux pluviales devant les garages : ne rien verser dans ces grilles (eaux grasses, huiles de friture). Pour les huiles de friture, un seau fermé est mis à votre disposition.

Les utilisateurs assureront le nettoyage de la halle, de l'espace cuisine, des sanitaires, de la cour, des locaux annexes (préau) sans oublier les abords tant du côté de la rue Principale que rue de l'Eglise (fossé, pré, terrain de basket...).

Déchets – Emballages : Tous les utilisateurs auront à charge d'évacuer les déchets et emballages. 2 poubelles de tri sélectif sont à votre disposition dans le local. Elles vous permettent d'emporter les emballages et les verres au point d'apport volontaire le plus proche, en bas du village, « *route du Souget* », à proximité de la plateforme de l'ancienne laiterie.

Conteneur : Seules les associations auront à disposition un conteneur supplémentaire destiné à recevoir les ordures ménagères résiduelles ; Après concertation préalable avec les employés communaux, ce conteneur sera déposé à proximité immédiate du local des sociétés après la manifestation. Les employés communaux auront en charge le vidage de ces déchets.

La grille extérieure des sanitaires devra être fermée à clé, les deux portes intérieures des sanitaires restant ouvertes. Le compteur électrique et la vanne d'alimentation d'eau des sanitaires, situés à l'intérieur du garage des sociétés) devront être fermés.

Sitôt la manifestation terminée, les stores devront être impérativement relevés.

Aucun objet ou accessoire ne devra rester dans l'enceinte après la remise des clés à la commune.

Dégradations : en cas de dégradations constatées par le responsable municipal, l'utilisateur devra couvrir les frais engendrés par les réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Pas de circulation de gros tracteurs dans la cour.

Chaque utilisateur devra se conformer au présent règlement.

BEAUPONT, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Maire,

**Gérard JANODET**